



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-751

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Arrêté portant mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux suite à un arrêté de mise en sécurité mesures urgentes - 35 rue Durolle

Le Maire de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu l'arrêté n°2025-691 portant interdiction d'habiter et d'utiliser l'immeuble sis 35 rue Durolle suite à un arrêté de mise en sécurité mesures urgentes pris sur le bâtiment sis 26 rue Durolle.

Considérant que la Ville de THIERS s'est substituée au propriétaire de l'immeuble sis 26 rue Durolle afin d'effectuer les travaux d'office de confortement de la façade du bâtiment.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Suite à la réception des travaux de confortement de la façade du bâtiment sis 26 rue Durolle prononcée le 18/12/2025, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté interdisant temporairement à l'habitation et à toute utilisation l'immeuble sis 35 rue Durolle à compter du 19/12/2025.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et aux occupants par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département du Puy-de-Dôme.

Le présent arrêté est transmis au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon-Cs 90129-63033 Clermont-Ferrand 63000 Cedex 1 - Courriel :

greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse du Maire si un recours a été déposé au préalable.
Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à THIERS, le 19 décembre 2025

Le Maire,

Stéphane RODIER

